

Mme Jacqueline FABRE  
Commissaire enquêteur  
100 D, cours Lafayette  
69003 LYON

Lyon, le 18 ~~septembre~~ 2013  
*novembre*

*lettre recommandée  
avec accusé de réception*

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine  
de LYON  
Direction de l'eau  
20, rue du lac  
69399 LYON Cedex03

Objet : Enquête publique relative au réaménagement des bassins de rétention et d'infiltration de Léopha à CORBAS.

Monsieur le Président,

Etant chargée de l'enquête publique citée en objet, j'ai eu, le 10 octobre dernier, de nombreuses précisions et compléments d'information sur le dossier en question lors d'un entretien avec M.Hervé Caltran.

Il me reste cependant quatre points importants que je souhaite vous présenter ci-dessous aux fins d'obtenir des éléments de réponse.

1. "La question des impacts de l'aménagement des bassins de Léopha sur le milieu naturel est en cours de traitement", est-il écrit dans le dossier (voir page 52). L'avancée de cette étude peut-elle permettre d'affirmer que les trois espèces protégées recensées sur le site, à savoir l'œcudinème criard, le lézard des murailles et la grenouille verte, sont menacées de par cet aménagement de façon définitive ou de façon temporaire (pendant la durée des travaux) ?
2. Sur les moyens de surveillance, le dossier indique qu'un bureau d'études spécialisé en hydrogéologie a été missionné afin de déterminer la pertinence de la mise en place d'un piézomètre amont (voir page 67). Le dossier étant constitué en mars 2013, puis-je connaître les conclusions de cette mission ?
3. Le projet prévoit d'une part un contrôle hebdomadaire des bassins et d'autre part un entretien préventif selon une fréquence annuelle ainsi qu'un entretien curatif selon une fréquence à définir en fonction de l'évolution de la capacité hydraulique. Qu'en est-il actuellement de l'un et de l'autre ?
4. A titre d'information, pourriez-vous m'indiquer le coût et le financement des travaux ainsi que la date prévisible de leur démarrage et leur durée ?

Compte tenu du fait que je dois rendre mon rapport et mes conclusions le 15 décembre, il me serait agréable de recevoir vos réponses pour le 2 décembre.

Vous en remerciant par avance, je vous prie de recevoir, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

J. FABRE

Votre interlocuteur : Hervé CALTRAN  
Tél. : 04 78 95 89 80 Fax :  
e-mail : hcaltran@grandlyon.org

Mme Jacqueline FABRE  
Commissaire enquêteur  
100 D, cours Lafayette  
69003 LYON

Vos réf. : Lettre recommandée avec accusé de  
réception n° 1A 092 972 0044 5  
Nos réf. : EBE/HC/LS/2013.086

Objet : Enquête publique relative au réaménagement des  
bassins de rétention et d'infiltration de Léopha à  
Corbas

PJ :

**RECOMMANDÉ A.R.**

Madame le Commissaire Enquêteur,

Pour faire suite à votre courrier de demande d'information à l'occasion de l'enquête publique relative au réaménagement des bassins de rétention et d'infiltration Léopha à Corbas, j'ai le plaisir de vous transmettre les réponses suivantes :

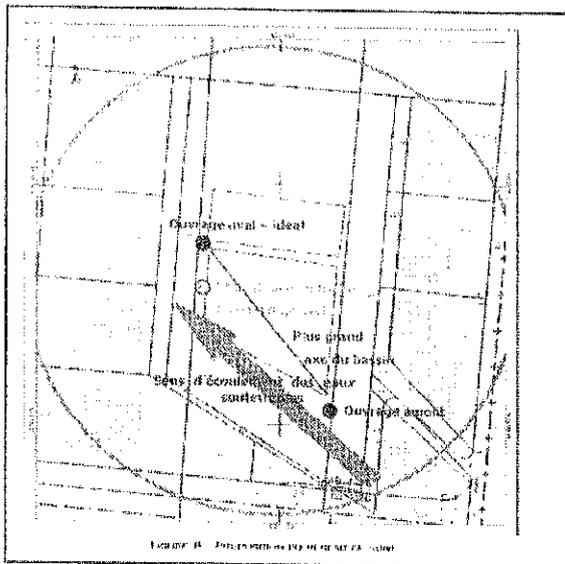
### 1) Impact des travaux sur les espèces protégées.

Je ne suis pas, aujourd'hui, en mesure de répondre à cette question. L'étude lancée à ce sujet a été arrêtée suite à la résiliation, en février 2013, du marché « Mission d'expertise et d'ingénierie en matière de faune, flore et d'habitats » pour irrégularité dans la procédure de passation. Un nouveau marché a été lancé. Le bureau d'études ECOSPHERE a été missionné et a débuté son travail le 7 octobre 2013. La durée estimée de l'étude est d'une année. Dans tous les cas les travaux du bassin ne débuteront qu'après le rendu des conclusions.

### 2) Moyens de surveillance

Le bureau d'études Burgeap missionné afin de déterminer la pertinence de la mise en place d'un piézomètre amont a rendu les conclusions de son étude début 2013 (rapport REAUCE00243a). Le document est disponible in extenso dans nos locaux.

Burgeap préconise de disposer les piézomètres selon le plan ci-dessous. Il est possible de réutiliser le piézomètre aval existant.



La conclusion du rapport est reproduite dans l'encadré suivant.

### 5. Conclusion

En conclusion, pour mettre en conformité le suivi du dispositif de rétention/infiltration des eaux pluviales de Léopha, un ouvrage amont au minimum est à mettre en place sur le site.

L'utilisation de l'ouvrage existant sur site comme ouvrage aval présente quelques inconvénients, mais sous réserve d'un désassemblage complet, il présenterait une solution techniquement acceptable et économiquement optimisée pour intégration dans le réseau de suivi.

Pas que la localisation exacte et les caractéristiques des ouvrages de suivi, les techniques de prélèvements mises en œuvre dans le cadre de l'autosurveillance et leur répétabilité sont des critères primordiaux pour assurer la pertinence de ce suivi.

Il est par ailleurs, à souligner que pour assurer un suivi représentatif de la qualité des eaux souterraines, la norme en matière de prélèvement d'eau AFNOR FD-X 31-615 : « Prélèvement et échantillonnage des eaux souterraines dans un forage » est à appliquer systématiquement.

### 3) Entretien actuel des bassins

Le bassin de Léopha fait actuellement l'objet d'un contrôle visuel hebdomadaire, qui comprend la vérification :

- de l'état général du site : clôture, portail, panneaux de signalisation de montée des eaux, propreté du site, entretien des espaces vert ;
- du fonctionnement hydraulique : nettoyage des dégrilleurs si besoin ;
- du bassin de rétention : niveau d'envasement du bassin, état des bâches et des talus, présence de déchets, d'effluents suspects ;
- du bassin d'infiltration : niveau d'envasement du bassin, état des talus, présence de déchets, d'effluents suspects ;
- du séparateur d'hydrocarbures / débourbeur - déshuileur : niveau de remplissage du déshuileur, fonctionnement ;
- du régulateur de débit et du fonctionnement de la vanne d'isolement du bassin.

La fréquence hebdomadaire peut être adaptée en fonction des constats d'exploitation et est susceptible d'être allongée à 1 fois tous les quinze jours.

Au-delà des visites programmées, un contrôle systématique après chaque événement pluvieux important est effectué.

A l'issue du contrôle visuel, une fiche de suivi est remplie par les agents en charge de l'exploitation. En cas de dysfonctionnement, une fiche de non conformité est renseignée pour mise en œuvre d'une action corrective.

Le bassin est équipé d'un piézomètre. Le niveau de la nappe est mesuré mensuellement et tous les trois mois des prélèvements d'eau sont faits dans le même piézomètre afin de surveiller la qualité de l'eau de la nappe.

L'entretien préventif annuel consiste à nettoyer et graisser les vannes, vidanger et nettoyer les séparateurs d'hydrocarbures, curer les couches de sédiments déposés dans le bassin de décantation.

L'entretien curatif est effectué au cas par cas en fonction des dysfonctionnements détectés par l'intermédiaire des fiches de non conformité. A titre d'exemple, des rustines ont été réalisées sur la bache du bassin de rétention au mois de septembre 2013.

#### 4) Coût des travaux, financement, durée

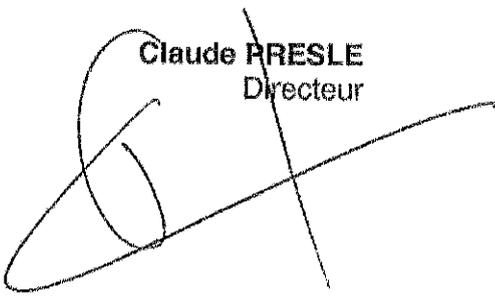
Le cout des travaux est estimé à 967 500 euros HT. Il se décompose comme suit :

Phases	Montant en euros HT
Installation, préparation et repli du chantier	16 000
Reprise réseau pour connexion au bassin	38 350
Création du bassin de rétention	649 000
Création de l'ouvrage de liaison	87 100
Sécurisation du chantier, surveillance, aménagement paysager	15 800
Divers (récolement, sécurité prévention, imprévus,...)	161 250
<b>Total</b>	<b>967 500 € HT</b>

Le financement est assuré en totalité par le Grand Lyon sur son budget principal. La durée des travaux est estimée à 5 mois. Ils devaient initialement débuter en octobre 2013 pour s'achever en février 2014. La présence d'espèces protégées impose des études complémentaires qui n'ont pas encore eu lieu (cf. réponse 1), de fait le démarrage des travaux a été repoussé au moins jusqu'au deuxième trimestre 2014.

Je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations respectueuses

Claude PRESLE  
Directeur



Mme Jacqueline FABRE  
Commissaire enquêteur  
100 D, cours Lafayette  
69003 LYON

Lyon, le 22 novembre 2013

Lettre recommandée  
avec accusé de réception

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine  
de Lyon  
Direction de l'eau  
20, rue du lac  
69399 LYON Cedex 03

Objet : Enquête publique relative à l'autorisation demandée pour le réaménagement des bassins de rétention et d'infiltration de Léopha à CORBAS.

Réf. : Code de l'environnement, article R123-18.

P.J. : Copie de l'extrait du registre d'enquête tenu par la mairie de Corbas.

Monsieur le Président,

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique citée en objet par décision du président du tribunal administratif du 9 septembre 2013.

Par arrêté préfectoral du 12 septembre 2013, cette enquête a été ouverte du 14 octobre au 15 novembre 2013.

Le public ne s'est pas manifesté aux six permanences organisées dans les mairies de Corbas, Mions et Saint-Priest. Par contre, sur le registre tenu par la mairie de Corbas, que je viens de recevoir, une personne regrette que le dossier n'évoque pas, parmi les espèces animales menacées – et donc à protéger - le crapaud calamite, "présent pas très loin" (voir en pièce jointe copie de cette observation).

En application de l'article cité en référence, je vous communique cet écrit afin que vous m'adressiez dans les quinze jours suivant la date de réception de la présente, vos remarques sur ce dernier.

La mairie de Saint-Priest m'a envoyé son registre d'enquête. Elle n'a reçu aucun courrier pendant la durée de l'enquête.

La mairie de Mions m'a assuré qu'il en était de même pour elle. Je n'ai pas encore reçu son registre qu'elle a dû expédier le 20 novembre.

Avec mes remerciements pour la réponse que vous m'apporterez, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

J. FABRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon, le

1 2 SEP. 2013

*Service Eau et Nature  
Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle*

## ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Communauté urbaine de Lyon – Direction de l'eau en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des travaux d'aménagement des bassins de rétention et d'infiltration de Léopha sur les communes de MIONS, CORBAS et SAINT PRIEST

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre I<sup>er</sup>, notamment les articles L.214-1 à 6, R 123-1 à R 123-27, R 214-1 à 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 151 0004 du 31 mai 2013 portant délégation de signature à M. Guy LEVI, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision n°2013 037 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature aux directeurs adjoints et subdélégation de signature aux agents désignés, en matière d'attributions générales ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais approuvé le 24 juillet 2009 ;

VU la demande présentée le 29 mars 2013 par la Communauté urbaine de Lyon – Direction de l'eau portant sur l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement des bassins de rétention et d'infiltration de Léopha sur les communes de MIONS, CORBAS et SAINT PRIEST (rubriques 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, et 1.1.1.0 et 3.2.3.0 sous le régime de la déclaration) ;

VU le dossier déclaré complet et régulier ;

VU la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer sur l'étendue du département du Rhône les fonctions de commissaire-enquêteur au cours de l'année 2013 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n° E13000294 /69 désignant un commissaire-enquêteur et un commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la Communauté urbaine de Lyon, en vue d'être autorisée à réaliser des travaux d'aménagement des bassins de rétention et d'infiltration de Léopha destinés à la gestion des eaux de ruissellement de voiries et de toiture d'un bassin versant de 168 ha couvrant les communes de MIONS, CORBAS et SAINT PRIEST. Une augmentation du volume de stockage des bassins mis en service en 1993 est devenue nécessaire compte tenu du développement de l'urbanisation de la zone concernée et en conséquence l'extension de la surface collectée.

**ARTICLE 2** : Cette enquête sera ouverte pendant une durée d'un mois, du 14 octobre au 15 novembre 2013 inclus.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier en mairies de MIONS, CORBAS et SAINT PRIEST aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

**ARTICLE 4** : Madame Jacqueline FABRE, retraitée- inspectrice de l'action sanitaire et sociale, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairies, aux dates et heures suivantes :

CORBAS	le 14 octobre 2013	de 15h30 à 17h30
	le 26 octobre 2013	de 10h00 à 12h
MIONS	le 24 octobre 2013	de 15h à 17h
	le 7 novembre 2013	de 15h à 17h
SAINTE PRIEST	le 30 octobre 2013	de 10h15 à 12h15
	le 14 novembre 2013	de 15h30 à 17h30

M. Charles ALEX, médecin généraliste, ex-expert auprès de la Cour d'Appel de Grenoble, est désigné en qualité de suppléant.

**ARTICLE 5** : Le public pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies précitées
- ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de MIONS, siège de l'enquête.

Des informations pourront être obtenues auprès de M. Hervé CALTRAN, Service Etudes -Unité « Etudes et projets Rive Gauche » de la direction de l'eau du Grand Lyon au n°04.78.95.89.80, HCALTRAN@grandlyon.org.

**ARTICLE 6** : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies précitées par les soins du maire de chaque commune concernée.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Chaque maire certifiera l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture - [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet (direction départementale des territoires du Rhône) et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 8 :** Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec ses conclusions motivées, et son avis, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairies concernées, et sur le site internet de la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie sera adressée au président du tribunal administratif ainsi qu'au pétitionnaire.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Rhône.

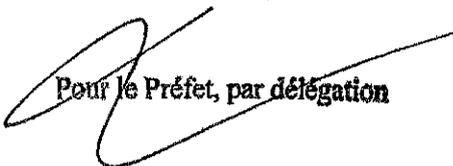
**ARTICLE 9 :** Les conseils municipaux de MIONS, CORBAS et SAINT PRIEST seront appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Leur avis devra être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée ci-dessus, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires des communes visées à l'article 9, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, ainsi qu'à :

- M. le commissaire enquêteur
- M le président du tribunal administratif

Pour le Préfet,

  
Pour le Préfet, par délégation

Le Directeur Départemental

Guy LEVI

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2013

JCT/IC/NL – N° 117/2013

**Date de convocation :** 7 novembre 2013  
**Affichage du compte-rendu :** 21 novembre 2013  
**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**OBJET : CONSULTATION DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DES BASSINS DE RETENTION ET D'INFILTRATION « LEOPHA »**

L'An deux mil treize et le quatorze du mois de novembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

**Présents :** Mmes : Danielle COSTE, Martine BONNAUD, Dominique BABE, Danièle POTIRON, Marie-Claire DARIER, Christiane BUISSONNET, Christiane PUTHOD, Simone DEVERS, Jacqueline GIRARD, Alexandra BUTIN, Catherine ESTIEZ, Fabienne PANSIER, Marie-Christine DEBOST.

MM. : Jean-Claude TALBOT, Claude COLIN, Thierry HAON, Alain VIOLLET, André WELSCH, Roger VINCENT, Paul COSTE, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Florent RIVOIRE, André CARTERON, Robert DORNE, Daniel BONNET.

**Excusés pouvoir :** MM. Eddie BREVALLE (pouvoir à Alain LEGRAS), Jean-Michel LILLO (pouvoir à Robert DORNE).

**Absent :** M. Guy COLLIN.

**Secrétaire de séance :** M. Alain LEGRAS.

Monsieur André WELSCH conseiller municipal délégué à l'urbanisme et au patrimoine communal indique que par courrier du 19 septembre 2013, le Préfet du Rhône nous a adressé un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique se rapportant au réaménagement des bassins de rétention et d'infiltration de « Léopha » sur le territoire des communes de Mions, Corbas et Saint-Priest.

Il s'agit de bassins de rétention situés sur Corbas, dans l'ancienne ZAC des Corbèges (entre le boulevard des Nations et la rue de la Vanoise) et qui reçoivent des eaux pluviales collectées sur les territoires des communes de Mions, Corbas et Saint-Priest, soit une superficie de 168 hectares.

Les aménagements projetés permettront d'augmenter le volume de rétention de 9700 m<sup>3</sup> à 25000 m<sup>3</sup> et d'améliorer le traitement des eaux récoltées et donc la qualité des eaux infiltrées dans la nappe.

Par ailleurs, la surveillance de l'équipement sera améliorée par des moyens techniques supplémentaires.

Les travaux nécessitent une autorisation au titre de la loi sur l'eau et doivent se conformer aux dispositions en vigueur (SDAGE et SAGE notamment).

L'enquête publique se déroule du 14 octobre au 15 novembre 2013. Le dossier est consultable au centre technique Henri Arnaud, 50 route de Saint-Priest, durant toute la durée de l'enquête publique.

En application de l'article R. 214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce projet au plus tard le 25 novembre 2013.

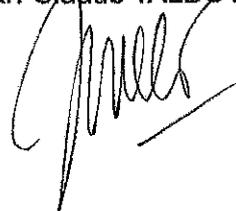
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- ◆ **DONNE** un avis favorable au projet.

**Adopté à l'unanimité.**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an  
que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude TALBOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune.  
légalement convoqué le 13 novembre 2013. s'est réuni  
en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, étaient :

PRÉSENTS :

Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Françoise CHAVAGNE, Gilbert BERANGER, Noureddine MESBAHI, Evelyne FONTAINE, Gilbert VEYRON, Issam OTHMAN, Marie-Jo BASSON, Philippe NICOLINO, Catherine GUILLEN-AVEZ, Françoise BOTTURA, Willy PLAZZI, Marie LORIAU, Mireille ROUVIERE, Annie TARAVEL, Michèle PIBOULEU, Christian BULAND, Nathalie FAURE, Thierry LAURENT, Gérard HEINZ, Céline ANDRIEU, Christine MORALES, Adrien DRIOLI, Yolande LOBA, Catherine LAVAL, Marguerite JEGER, Gilles GASCON, Eric FROMAIN, Marie-Claire FISCHER.

ABSENTS : Denise ROSSET-BRESSAND, Zeina KHAIR-LAFOND, Pascal MARION-BOURGEAT, Frédéric RODRIGUES, André BEYSSAC,

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Véronique SCHMITT à Michèle PIBOULEU, Isabelle CHANVILLARD à Gilbert BERANGER, Nora OTHMAN à Philippe NICOLINO, Riad CHERIF à Issam OTHMAN, Yannis AL MAHDI à Willy PLAZZI, Patrice MANGEREST à Marie-Jo BASSON, Gérard GROBET à Corinne DUBOS.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien DRIOLI.

---

Délibération n° 13.126

*Objet : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE - Loi sur l'eau - Demande d'autorisation présentée par le Grand Lyon en vue du réaménagement des bassins de rétention et d'infiltration de Léopha sur les communes de Mions, Corbas et Saint-Priest - Avis de la Commune*

*Rapporteur : Monsieur VEYRON*

(service : Urbanisme)

Mesdames, Messieurs,

La Préfecture du Rhône nous adresse, au titre de la loi sur l'eau, un dossier de demande d'autorisation présenté par le Grand Lyon pour le réaménagement des bassins de rétention et d'infiltration de Léopha situés sur les communes de Mions, Corbas et Saint-Priest (voir plans ci-joints).

L'enquête publique s'est déroulée du 14 octobre au 15 novembre 2013 inclus.

Le système existant de gestion des eaux pluviales de Léopha couvre une superficie de 168 ha. Son réseau de collecte des eaux de voirie et de toitures a une longueur de plus de 7 000 mètres.

Les eaux rejoignent le bassin de rétention étanche pour leur décantation, avant d'atteindre le bassin qui permet leur infiltration vers la nappe d'eau souterraine.

Le volume de stockage de ces deux bassins permet d'éviter les inondations pour des événements pluvieux intenses et exceptionnels (tels qu'on en recense environ tous les trente ans).

Depuis sa mise en service en 1983, la zone s'est urbanisée et une augmentation du volume de stockage devient nécessaire.

La surface collectée atteindra 247,5 ha. Il est prévu que le volume du bassin de rétention soit plus que doublé, puisqu'il passera de 9 700 m<sup>3</sup> à 25 000 m<sup>3</sup>.

Le bassin de rétention sera également aménagé pour favoriser le phénomène naturel de décantation des particules contenues dans les eaux ruisselées et ainsi améliorer la qualité des eaux infiltrées dans la nappe.

La compatibilité du projet avec le contexte réglementaire a été vérifiée. Il respecte les obligations et les prescriptions des textes de loi en vigueur.

Les aménagements prévus ayant un impact potentiel sur trois espèces protégées (dont l'œdicnème criard), un dossier de demande de dérogation auprès du Conseil National de Protection de la Nature est en cours de rédaction.

Un contrôle permanent du système est prévu pour assurer la maintenance des ouvrages et vérifier que le système n'engendre pas de pollution (installation de piézomètres, réalisation de prélèvements réguliers, réalisation d'opérations d'entretien, gestion des rejets non conformes,...).

Au regard de ce qui précède et de l'intérêt environnemental du projet, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à la demande du Grand Lyon de réaménager les bassins de rétention et d'infiltration de Léopha situés sur les communes de Mions, Corbas et Saint-Priest.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin public, ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.***

Pour extrait conforme,  
La Directrice territoriale,

M. WALDACK

Envoyé en préfecture le 21/11/2013

Recu en préfecture le 21/11/2013

Commune de Grandlyon  
Affiché le

Carte 1

# Localisation géographique

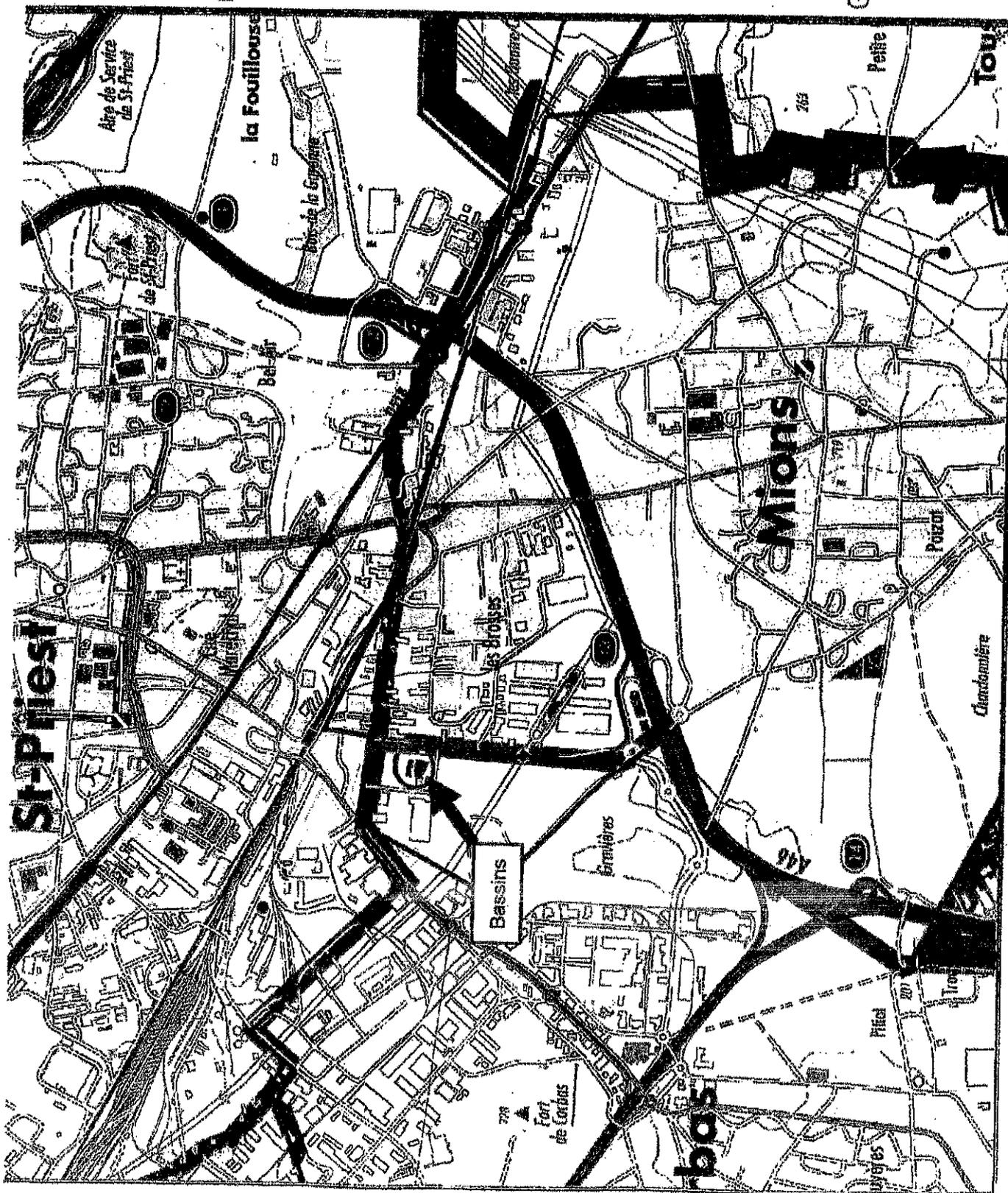
Légende :



Bassin versant



Limites communales



GRANDLYON

Direction de l'Eau

1:25 000

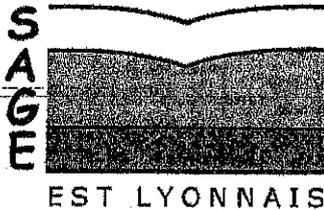
format A4



COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON - BP 8103 - 69389 LYON CEDEX 03 - Tél. 47 75 89 44 - Fax 47 89 89 88 - adresse géographique : 117 bd Marins Vivier Marie GORDA LYON



Figure 1. Extension du bassin de rétention



# COMMISSION LOCALE DE L'EAU

4

Arrivée au SEN	04 JUIN 2013
LG DF ML	
FGE	GUPC
RAMA	2
Assainissement	
NF	

Votre interlocutrice : Claudie BRIAND-PONZETTO

☎ 04 72 61 28 83

☎ 04 72 61 27 50

✉ c.brland-ponzetto@rhone.fr

Vos réf :

Nos réf : ENV-CBP/CBP-12/05 66

Direction Départementale des Territoires  
Du Rhône

Service Eau et Nature

Mission guichet unique et politique de  
165 rue Garibaldi  
69401 LYON cedex 03

## Avis de la CLE :

Dossier loi eau - Réaménagement des  
bassins de rétention et d'infiltration de  
Léopha par le Grand Lyon à Mions

Lyon, le 30 MAI 2013

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité l'avis de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Est lyonnais sur la demande du Grand Lyon pour le réaménagement des bassins de rétention et d'infiltration de Léopha sur la commune de Mions. Les emprises des bassins se situent sur le territoire de l'Est lyonnais.

Lors de sa séance du 16 mai dernier, la CLE du SAGE de l'Est lyonnais a examiné ce dossier et émis son avis.

L'avis retenu est **un avis favorable**.

Soyez assuré de l'attention que je porte à la protection de la ressource en eau de l'Est lyonnais.

Je vous prie d'accepter, monsieur le Directeur, mes courtoises salutations.

le président de la Commission locale de l'eau

Michel FORISSIER

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

149 RUE PIERRE CORNEILLE - LYON 3<sup>e</sup>  
ADRESSE POSTALE : HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 69483 LYON CEDEX 03

Lyon, le 25 AVR. 2013

Le directeur général

Affaire suivie par :  
Sandrine PONSON  
Direction de la Santé Publique  
Service Environnement et Santé  
Tél : ars-rhonealpes-environnement-sante@ars.sante.fr  
Tél : 04.72.34.74.22

Réf : dossier n°89-2013-00079

Direction Départementale des Territoires du  
Rhône  
Service Eau et Nature  
Mission guichet unique et politique de contrôle  
165 rue Garibaldi  
CS 33862  
69401 LYON cedex 03

A l'attention de Mme Laurence HILARION

**Objet : Demande d'autorisation « loi sur l'eau » - réaménagement des bassins de rétention Infiltration de Léopha sur les communes de Mions et Corbas**

Le dossier concerne le réaménagement de 2 bassins destinés à la gestion des eaux de ruissellement de voiries et de toiture d'un bassin versant d'une superficie de 168 ha. Compte tenu du développement de l'urbanisation du secteur, la surface collectée atteindra 247.5 ha. Par conséquent, il est nécessaire d'augmenter le volume de stockage du bassin de rétention qui passera de 9700 m3 à 25 000 m3. Un réaménagement intérieur (mise en place de cloisons à chicane) et un temps de séjour plus long permettront une amélioration du rendement épuratoire. Le bassin d'infiltration (volume de 24 000 m3) ne subira aucune modification.

Les bassins sont inclus dans l'aire d'alimentation du captage des Romanettes à Corbas, mais situés en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Les réaménagements prévus sont a priori compatibles avec les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée Corse et du SAGE de l'Est Lyonnais. Ils respectent les dispositions du guide Mise du département du Rhône, notamment celles relatives à la surveillance de la qualité de l'eau infiltrée qui sera effectuée sur 2 piézomètres positionnés en amont et en aval des ouvrages. Le piézomètre aval est déjà en place, et un piézomètre va être implanté en amont des ouvrages (page 53). Ces réaménagements permettent également la suppression de 21 puits d'infiltration. Ils contribueront à l'amélioration de la qualité de l'eau infiltrée, eau qui rejoindra la nappe de l'Est Lyonnais sous-jacente.

L'implantation du piézomètre amont devra s'effectuer conformément aux modalités définies dans l'arrêté du 21 septembre 2003 (arrêté portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié) et à la norme NFX 10-999. Les caractéristiques du piézomètre aval, et les modalités de suppression des puits d'infiltration seront conformes à la réglementation précédemment citée.

Il est regrettable que les données du bilan qualitatif réalisé au niveau du bassin d'infiltration, et sur le piézomètre implanté en aval des bassins, sur la période 2006 - 2012, n'aient pas été jointes au dossier (page 21). Il en est de même, pour les mesures de concentration réalisées dans les sols des 2 bassins, et les résultats des tests de lixiviation effectués sur les échantillons de sols les plus chargés en métaux lourds (page 22).

Compte tenu des effets positifs attendus des réaménagements sur la qualité des eaux de ruissellement infiltrées, sous réserves de la prise en compte des remarques précédentes, et du respect des mesures annoncées dans le dossier, j'émet un avis favorable au projet.

Pour Le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Santé Publique

Raphaël GLABI

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

09/09/2013

N° E13000294 /69

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 29/08/13, la lettre par laquelle le Préfet du Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de réaménagement des bassins de rétention et d'infiltration de Léopha sur le territoire des communes de MIONS et CORBAS ;

VU le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Jacqueline FABRE est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Charles ALEX est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : La C.O.U.R.L.Y. versera dans le délai de 30 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au Préfet du Rhône, à Madame Jacqueline FABRE, à Monsieur Charles ALEX, à la C.O.U.R.L.Y. et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Lyon, le 09/09/2013

Le Président,



Etienne Quencez

# LES ANNONCES LEGALES

téléchargement sur notre site <http://www.sacvl.fr> dans la rubrique FOURNISSEURS/APPEL D'OFFRES \* Marché de maîtrise d'œuvre d'exécution \*

**Date limite de réception des offres :** Le lundi 18 novembre 2013 à 14 h 00 à la S.A.C.V.L. (Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon).

**Durée de validité des offres :** 120 jours à compter de la remise des offres

**Composition des candidatures et des offres :** Suivant Règlement de Consultation

**Renseignements d'ordre administratif :** SACVL - Service Développement - Allice MARTIN

Tél : 04.72.77.34.34 - Fax : 04.72.77.34.69

**Jugement des candidatures :** Le jugement des candidatures se fera sur les critères suivants :

- Situation juridique

- Capacités économique et financière.

**Jugement des offres :** Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- Prix euros TTC pour 60 %

- Les moyens techniques, humains, références, la méthodologie envisagée dans la phase de réception et les relations avec les locaux en cours de travaux : 40 %

**Date prévisionnelle de démarrage du marché :** Janvier 2014

**Date d'envoi à la publication :** Le 25 septembre 2013

468149400

pour les eaux pluviales de la ZAE des Platières sur le territoire des communes de Momant et Saint-Laurent-d'Agnay.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 14 octobre au 15 novembre 2013 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

M. Charles ALEX, médecin généraliste, ex-expert auprès de la Cour d'Appel de Grenoble, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, assurera une permanence en Mairie aux lieux et jours suivants :

Saint-Laurent-d'Agnay	le 23 octobre 2013	de 9 h 30 à 11 h 30
Momant	le 25 octobre 2013	de 10 h 00 à 12 h 00
Saint-Laurent-d'Agnay	le 8 novembre 2013	de 15 h 00 à 17 h 00
Momant	le 15 novembre 2013	de 15 h 30 à 17 h 30

Mme Jacqueline FABRE, retraitée-inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est désignée en qualité de suppléante.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairies précitées aux jours et heures d'ouverture au public.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet La Communauté de Communes du Pays Momantais - Service voirie

Tél : 04.78.44.14.39 - email : voirie@cc-paysmomantais.fr

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairies désignées, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Momant.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairies précitées et à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature

165, rue Garibaldi - 69003 Lyon.

467146700

467146700  
Pour le Directeur Départemental,  
le Chef de Service, Laurent GARIPUY

## AVIS



PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES  
PREFECTURE DU RHONE

PREFECTURE DE L'ISERE  
PREFECTURE DE LA SAVOIE

### AVIS

Liaison ferroviaire Lyon-Turin  
Itinéraires d'accès au tunnel franco-italien

1° Par décret du 23 août 2013 ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de l'itinéraire d'accès au tunnel franco-italien de la liaison ferroviaire Lyon-Turin entre Colombier-Saugnieu (Rhône) et Chambéry (Savoie) ainsi que des aménagements localisés à Montmélan et Francin, d'une part, et entre Avressieux (Savoie) et Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), d'autre part.

2° Ce décret emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Colombier-Saugnieu dans le département du Rhône, des communes d'Aosta, Bourgoin-Jallieu, Cessieu, Chamagnieu, Chapareillan, Fillieu, Frontanas, Grenay, La Tour-du-Pin, La Verpillière, L'Isle-d'Abeau, Romagnieu, Ruy-Montceau, Saint-Didier-de-La-Tour, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Victor-de-Cessieu, Satolas-et-Bonca, Sérénin-de-La-Tour, Vaulx-Milieu, Villefontaine, des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de Chesnes Nord et Chesnes Ouest dans le département de l'Isère et des communes d'Avressieux, Belmont-Tramonet, Chambéry, Dénier, Laisseau, La Motte-Servolex, Les Marches, Les Mollettes, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-Genix-sur-Guiers, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Thibaud-de-Couz, Véné-de-Montbal et Voglians dans le département de la Savoie.

3° Le décret est affiché pendant un mois minimum en mairie des communes visées au 2° ainsi que sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier et au siège de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et au siège de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère.

Le dossier de mise en compatibilité peut être consulté en Mairies des communes et établissements publics concernés visés au 3° ainsi qu'à la Préfecture du Rhône (108, rue Pierre Cornille 69419 Lyon Cedex 03), à la Préfecture de l'Isère (12, place de Verdun 38021 Grenoble Cedex 01), à la Préfecture de la Savoie (Château des Ducs de Savoie 73016 Chambéry).

467733900

## PREFECTURE DU RHONE Direction Départementale des Territoires du Rhône Service Eau et Nature

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement de la Communauté Urbaine de Lyon relative au projet de réaménagement des bassins de rétention de Léopha sur le territoire des communes de Mions, Corbas et Saint-Priest.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 14 octobre au 15 novembre 2013 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

Mme Jacqueline FABRE, retraitée - inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, assurera une permanence en Mairie aux lieux et jours suivants :

467146700

M. Charles ALEX, médecin généraliste, ex-expert auprès de la Cour d'Appel de Grenoble, désigné en qualité de suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairies précitées aux jours et heures d'ouverture au public.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, M. Hervé CALTRAN, au service Etudes de la Direction de l'Eau au n° 04.78.95.89.80, [HCALTRAN@grandlyon.org](mailto:HCALTRAN@grandlyon.org)

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairies désignées, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Mions.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairies précitées et à la Direction Départementale des Territoires du Rhône-Service Eau et Nature, 165, rue Garibaldi 69003 Lyon.

467168800

467168800  
Pour le Directeur Départemental  
le Chef de Service, Laurent GARIPUY

## AVIS AU PUBLIC PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques  
et des Affaires Décentralisées

Département du Rhône

Communes de Saint-Bonnet-de-Mure,  
Saint-Pierre-de-Chandieu et Saint-Laurent-de-Mure

Par arrêté n° 2013 262-0009 du 19 septembre 2013 le projet de déviation de la Route Départementale 147 sur les communes de Saint-Bonnet-de-Mure, de Saint-Pierre-de-Chandieu et de Saint-Laurent-de-Mure, afin de supprimer le passage à niveau n° 11 de la ligne de chemin de fer Lyon - Grenoble, situé sur la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu, par le Département du Rhône, a été déclaré d'utilité publique.

Cette décision, qui emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bonnet-de-Mure et du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu, sera affichée pendant un mois en mairies de Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Bonnet-de-Mure et Saint-Laurent-de-Mure.

Le Préfet, P./L. Le Préfet, Le Directeur des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées, Michèle TAILLARDAT

467736300

467736300

## AVIS DE REVISION DU POS EN PLU

Condrüeu

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal de Condrüeu a prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU, et, a défini les modalités de la concertation. Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois à compter du 30 septembre 2013.

467821000

467821000

## VIES DES SOCIÉTÉS



467338800

467338800

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03/09/2013 à Vourles, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée / SARL présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

### ENERSYS

Objet social : Gestion Energétique des Bâtiments et Industries

Siège social : 21, rue Jean-Baptiste Mermet - 69390 Vourles

Capital social : 3 000 euros - 3 000 parts d'une valeur de 1 euro

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

Gérance : M. Sébastien LAGRANGE demeurant 21, rue Jean-Baptiste Mermet - 69390 Vourles est désigné en qualité de Gérant pour une durée de 99 ans

Immatriculation : En cours au RCS de Lyon

467338800

467338800  
Grand pour avis, La Gérance

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 25/09/2013 à Caluire-et-Cuire, il a été constitué une SARL aux caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

N&N CONSEILS ET VALORISATION

Capital : 2 000 euros

Siège social : 10, montée des Lilas - 69300 Caluire-et-Cuire

Objet social : Conseils dans le domaine immobilier d'habitation et professionnel

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Gérant : M. Laurent NURIER, demeurant 10, montée des Lilas - 69300 Caluire-et-Cuire. Immatriculation au RCS de Lyon

467581000

## AVIS DE CONSTITUTION

En date du 29/08/2013, il a été créée une SAS ayant pour dénomination :

VIT ASSITANCE

Siège social : 12, chemin Maurice-Ferréol - 69120 Vaulx-en-Velin

# LES ANNONCES LEGALES



**PREFECTURE DU RHONE**

**Direction Départementale  
des Territoires du Rhône**

**Service Eau et Nature**

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement de la Communauté de Communes du Pays Morantais relative au projet d'aménagement de bassins de rétention pour les eaux pluviales de la ZAE des Platières sur le territoire des communes de Morant et Saint-Laurent-d'Agny. L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 14 octobre au 15 novembre 2013 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

M. Charles ALEX, médecin généraliste, ex-expert auprès de la Cour d'Appel de Grenoble, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, assurera une permanence en Mairie aux lieux et jours suivants :

Saint-Laurent-d'Agny	le 23 octobre 2013	de 9 h 30 à 11 h 30
Morant	le 25 octobre 2013	de 10 h 00 à 12 h 00
Saint-Laurent-d'Agny	le 8 novembre 2013	de 15 h 00 à 17 h 00
Morant	le 15 novembre 2013	de 15 h 30 à 17 h 30

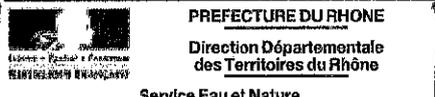
Mme Jacqueline FABRE, retraitée-inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est désignée en qualité de suppléante.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairies précitées aux jours et heures d'ouverture au public. Des informations peuvent être demandées au responsable du projet La Communauté de Communes du Pays Morantais - Service voirie Tél : 04.78.44.14.39 - email : voirie@cc-paysmorantais.fr Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairies désignées, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Morant.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairies précitées et à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature, 165, rue Garibaldi - 69003 Lyon.

Pour le Directeur Départemental,  
le Chef de Service, Laurent GARIPUY

467146700



**PREFECTURE DU RHONE**

**Direction Départementale  
des Territoires du Rhône**

**Service Eau et Nature**

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement de la Communauté Urbaine de Lyon relative au projet de réaménagement des bassins de rétention de Léopha sur le territoire des communes de Mions, Corbas et Saint-Priest. L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 14 octobre au 15 novembre 2013 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

Mme Jacqueline FABRE, retraitée - inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, assurera une permanence en Mairie aux lieux et jours suivants :

Corbas	le 14 octobre 2013	de 15 h 30 à 17 h 30
	le 26 octobre 2013	de 10 h 00 à 12 h 00
Mions	le 24 octobre 2013	de 15 h 00 à 17 h 00
	le 7 novembre 2013	de 15 h 00 à 17 h 00
Saint-Priest	le 30 octobre 2013	de 10 h 15 à 12 h 15
	le 14 novembre 2013	de 15 h 30 à 17 h 30

Commune de Marchamp

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Projet de Plan Local d'Urbanisme**

Par arrêté du 23 septembre 2013, Monsieur le Maire de la commune de Marchamp a ordonné l'ouverture de l'Enquête Publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'objet du PLU a été défini dans la délibération du 9 janvier 2006 prescrivant sa mise en élaboration.

M. Claude VITTE a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur Titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon et M. Hervé FIGUET en qualité de Commissaire-Enquêteur Suppléant. L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Marchamp, place de la Mairie - Le bourg - 69430 Marchamp du 15 octobre au 15 novembre

RHO

inclus jusqu'à 11 h 30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie aux jours et heures suivants :

- Le mardi 15 octobre 2013 de 14 h 30 à 16 h 30
- Le mardi 22 octobre 2013 de 14 h 30 à 16 h 30
- Le vendredi 08 novembre 2013 de 9 h 30 à 11 h 30
- Le vendredi 15 novembre 2013 de 9 h 30 à 11 h 30

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable dans les locaux précités aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations sur le projet du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie du 15 octobre au 15 novembre 2013 inclus jusqu'à 11 h 30 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Elles pourront être également adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie : place de la Mairie - Le Bourg - 69430 Marchamp.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions qui seront mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Après la procédure d'enquête publique, le projet de PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Municipal de la commune de Marchamp.

Le Maire de la commune de Marchamp,  
Jean-Louis PERRAUD

467741800

M. Charles ALEX, médecin généraliste, ex-expert auprès de la Cour d'Appel de Grenoble, désigné en qualité de suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairies précitées aux jours et heures d'ouverture au public. Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, M. Hervé GALTRAN, au service Etudes de la Direction de l'Eau au n° 04.78.95.89.80, H.CALTRAN@grandlyon.org Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairies désignées, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Mions.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairies précitées et à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature, 165, rue Garibaldi 69003 Lyon.

Pour le Directeur Départemental  
le Chef de Service, Laurent GARIPUY

467741800



**PREFECTURE DU RHONE**

**Direction Départementale  
des Territoires du Rhône**

**SERVICE EAU ET NATURE**

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement de la commune de Genas relative au projet de création d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales au lieu-dit "la Grande Plaine" quartier de Quincieu, sur son territoire. L'enquête se déroulera du 4 novembre au 4 décembre 2013 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le Préfet du Rhône.

M. Marc-Jérôme HASSID, consultant en matière d'environnement, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, assurera une permanence en mairie de Genas aux dates suivantes :

- Le vendredi 8 novembre 2013 de 10 h 30 à 12 h 00
- Le jeudi 14 novembre 2013 de 17 h 30 à 19 h 00
- Le mardi 19 novembre 2013 de 15 h 00 à 16 h 30
- Le samedi 30 novembre 2013 de 10 h 30 à 12 h 00
- Le mercredi 4 décembre 2013 de 15 h 30 à 17 h 00

Par ailleurs, M. Marc-Jérôme HASSID sera également présent à la Mairie de Genas dans le cadre de l'enquête publique ouverte sur le dossier présenté par la commune de Genas, au titre des installations classées, et dont les modalités sont fixées par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

M. Jean-Pierre TROSSEVIN, notaire honoraire, est désigné en qualité de suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale en Mairie précitée aux jours et heures d'ouverture au public. Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie désignée, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Genas.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie précitée, à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - service eau et nature, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture.

Pour le Directeur Départemental  
le Chef de Service, Laurent GARIPUY

474582400



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Villefranche-sur-Saône**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**

Par arrêté n° 2013/627 du 14 octobre 2013, M. PICARD, Président, lancera une enquête publique sur le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône sur son Territoire de compétence.

La Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône se compose des communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône. Le siège de l'enquête se situe dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône, 115 rue Paul-Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône.

Mme Edith LEFINE, désignée par décision de M. le Président du Tribunal Administratif en date du 18 septembre 2013, assumera toutes les fonctions de Commissaire-Enquêteur titulaire. M. Maurice LIGOUT, désigné par décision de M. le Président du Tribunal Administratif en date du 18 septembre 2013, assumera toutes les fonctions de Commissaire-Enquêteur suppléant.

L'enquête sera ouverte le 5 novembre 2013 pour une durée de 30 jours, soit jusqu'au 4 décembre 2013 inclus.

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R 123.9 du Code de l'Environnement sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département.

Cet avis est également publié par voie d'affichage dans les quatre mairies d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône et dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône et cela quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis pourra être publié par tout autre procédé.

Ces affichages seront conformes à celles fixées à l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, dont un exemplaire sera déposé :

- Du lundi au vendredi dans les mairies de :
  - Arnas : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
  - Gleizé : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
  - Limas : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
  - Villefranche - 183 rue de la Paix - 69400 Villefranche-sur-Saône : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
  - Villefranche - Services Techniques Voirie, 90 rue Paul-Bert à Villefranche-sur-Saône (3<sup>ème</sup> étage) : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

- Au siège administratif de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône - 115 rue Paul-Bert 69400 : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le samedi dans les mairies de :

- Arnas : de 10 h 00 à 12 h 00
- Gleizé : de 9 h 00 à 12 h 00
- Limas : de 9 h 00 à 12 h 00
- Villefranche - 183 rue de la Paix - 69400 Villefranche-sur-Saône : de 9 h 00 à 12 h 00

du 5 novembre 2013 au 4 décembre 2013 inclus.

Le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques ainsi que la note de présentation mentionnée à l'article R 123.6 du Code de l'Environnement pourront être également consultés sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône : www.cavil.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant sa demande à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône - 115 rue Paul-Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône.

Le coût de la reproduction du dossier d'enquête sera déterminé en application des tarifs votés par le Conseil Communautaire (délibération n° 08/16 du 27 octobre 2008). Il sera procédé à l'envoi du dossier après règlement de la somme due.

Le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La décision n° A08213PP012 du 11 juin 2013 de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'Environnement mentionné aux articles L 121-1 et L 122-7 du Code de l'Environnement ou de l'article L 121-12 du Code de l'Urbanisme est joint au dossier d'enquête publique et peut donc être consulté dans les mêmes conditions.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut communiquer ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquêtes établis sur feuillets non-mobles, cotés et parapchés par le Commissaire-Enquêteur et tenus à sa disposition dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération - 115 rue Paul-Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône ainsi que dans les mairies d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône et aux Services Techniques de la mairie de Villefranche-sur-Saône 90 rue Paul-Bert.

Toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée à l'attention de Mme le Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône - 115 rue Paul-Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône ou par courriel à l'adresse suivante : e.lepine-commissaireenqueteur@orange.fr

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux, aux jours et heures suivants :

- Mairie de Villefranche (services techniques-voirie 90 rue Paul-Bert 3<sup>ème</sup> étage) : Mardi 5 novembre 2013 de 9 h 30 à 12 h 00
- Mairie de Villefranche - 183 rue de la Paix - 69400 Villefranche-sur-Saône : Samedi 30 novembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- Au siège administratif de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône - 115 rue Paul-Bert - 69400 : Mercredi 4 décembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

pour recevoir ses observations.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur dans les lieux et heures suivants :

- Mairie d'Arnas : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
- Mairie de Gleizé : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Mairie de Limas : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Mairie de Villefranche (services techniques-voirie - 90, rue Paul-Bert - 3<sup>ème</sup> étage) : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône - 115 rue Paul-Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 4 décembre 2014 inclus.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés, dès leur parution, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône : www.cavil.fr et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 4 décembre 2014 inclus.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

I.1) DESCRIPTION

**II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : acquisition et installation de mobilier et matériel de bureau pour les services départementaux.**

**II.1.2) Description succincte du marché ou de l'acquisition/des acquisitions :**

Les mobiliers et matériels sont à l'usage des services départementaux, y compris les collèges et les entités rattachées au Département du Rhône. Le marché se décompose en deux lots. On distingue, pour ces deux lots, une gamme standard et une gamme direction.

**II.1.3) Classification CPV (vocabulaire commun sur les marchés publics) : 39130000.**

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure : Ouverte.

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : A13071.

IV.2.3) Avis auquel se réfère la présente publication :

Numéro de l'avis au JO : 2013/S 179-308591 du 09/09/2013.

IV.2.4) Date d'envoi de l'avis original :

11 septembre 2013.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) L'AVIS IMPLIQUE : Rectification.

VI.3.6) Texte à ajouter dans l'avis original :

Endroit où ajouter le texte :

II.2.1° Quantité ou étendue globale :

Texte à ajouter : A titre purement indicatif, les sommes suivantes ont été dépensées sur les deux années écoulées :

- pour le lot 1 : en 2011 : 271 102 euros (T.T.C.)

et en 2012 : 172 501 euros (T.T.C.)

- pour le lot 2 : en 2011 : 119 183 euros (T.T.C.)

et en 2012 : 96 409 euros (T.T.C.)

VI.3.4) Date à rectifier dans l'avis original :

Endroit où se trouve le texte à rectifier :

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des mandats de participation :

Au lieu de : 24 octobre 2013 - 16 H 30

Lire : 4 novembre 2013 - 16 H 30

VI.4) AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ES

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP :

3 septembre 2013.

Références de l'avis initial paru au BOAMP :

Parution numéro : 178 B, annonce no 202 du 14 septembre 2013.

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

23 septembre 2013.

Classification des produits :

• Meubles et produits des industries diverses.

AVIS ADMINISTRATIFS

- TL039480 -



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU RHONE  
SERVICE EAU ET NATURE  
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement de la Communauté urbaine de Lyon relative au projet de réaménagement des bassins de rétention de Léopha sur le territoire des communes de MIONS, CORBAS et SAINT PRIEST.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 14 octobre au 15 novembre 2013 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

M<sup>me</sup> Jacqueline FABRE, retraitée- inspectrice de l'action sanitaire et sociale, désignée en qualité de commissaire enquêteur, assurera une permanence en mairie aux lieux et jours suivants :

CORBAS | le 14 octobre 2013 | de 15h30 à 17h30

----- | le 26 octobre 2013 | de 10h00 à 12h

MIONS | le 24 octobre 2013 | de 15h à 17h

----- | le 7 novembre 2013 | de 15h à 17h

ST- PRIEST | le 30 octobre 2013 | de 10h15 à 12h15

----- | le 14 novembre 2013 | de 15h30 à 17h30

M. Charles ALEX, médecin généraliste, ex-expert auprès de la Cour d'Appel de Grenoble, désigné en qualité de suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairies précitées aux jours et heures d'ouverture au public.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, M. Hervé CALTRAN, au service études de la direction de l'eau au n°04.78.95.89.80,

[HCALTRAN@grandlyon.org](mailto:HCALTRAN@grandlyon.org)

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies désignées, ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de MIONS.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies précitées et à la direction départementale des territoires du Rhône- service eau et nature, 185 rue Garibaldi 69003 LYON.

Pour le directeur départemental  
le chef de service  
Laurent GARIPUY.

- TL039313 -



Depuis le 16 septembre 2013, la Communauté de communes de la région de Condrieu dispose d'un programme local de l'habitat (PLH). Ce document a pour but la mise en œuvre de la politique intercommunale en matière d'habitat. Si vous désirez obtenir plus d'informations, vous pouvez contacter les services de la communauté de communes au 04 74 56 89 40 ou consulter notre site Internet :

[www.cc-regiondecondrieu.fr](http://www.cc-regiondecondrieu.fr)

- TL039470 -



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

AVIS AU PUBLIC  
PREFECTURE DU RHONE  
Direction des Libertés Publiques  
et des Affaires Décentralisées.

Enquête préalable  
à la déclaration d'utilité publique  
emportant mise en compatibilité  
du Plan Local d'Urbanisme  
de la Communauté Urbaine de Lyon  
pour la commune de Saint Priest

Enquête parcellaire

Communauté Urbaine de Lyon  
Projet de création d'une voie verte,  
chemin de Saint Bonnet de Mure  
sur le territoire de la commune de Saint Priest

A la demande de la Communauté Urbaine de Lyon et conformément aux dispositions du code de l'environnement, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon pour la commune de Saint Priest et une enquête parcellaire relatives au projet de création d'une voie verte, chemin de Saint Bonnet de Mure, sur le territoire de la commune de Saint Priest ont été prescrites par arrêté préfectoral n°E-2013- 439 du 24 juillet 2013.

Ces enquêtes se dérouleront pendant 33 jours consécutifs du lundi 14 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus en mairie de Saint Priest soit 33 jours consécutifs.

Pendant toute la durée des enquêtes, les dossiers relatifs aux enquêtes seront déposés en mairie de Saint Priest (service urbanisme) où ils resteront à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du dit service.

M. Humphrey Gleizal ([hgleizal@grandlyon.org](mailto:hgleizal@grandlyon.org)) Responsable d'unité - Direction de la Voirie - Voirie Ingénierie Fourreaux Urbain (VIFU) à la Communauté Urbaine de Lyon 20 rue du lac- BP 3103-69399 LYON cedex 03, est le chef de projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Le projet a fait l'objet d'une décision d'examen au cas par cas en application de l'article R123-3 du code de l'environnement, dispensant le projet d'étude d'impact ; cette décision est jointe au dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Nos services effectuent TOUTES FORMALITÉS  
CFE, Registre du commerce et des sociétés  
Répertoire des métiers, etc.

- TL041720 -



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**AVIS AU PUBLIC**  
**PREFECTURE DU RHONE**  
Direction des Libertés Publiques  
et des Affaires Décentralisées

Enquête préalable  
à la déclaration d'utilité publique  
et enquête parcellaire  
**Projet de création d'un ensemble sportif  
à Pusignan - Commune de Pusignan**

A la demande de la commune de Pusignan et conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire relatives au projet de création d'un ensemble sportif à Pusignan, ont été prescrites par arrêté préfectoral n° E-2013-565 du 11 octobre 2013.

Ces enquêtes se dérouleront, pendant 33 jours consécutifs, à la mairie Pusignan du lundi 4 novembre au vendredi 6 décembre 2013 inclus.

Toute personne qui souhaite s'informer sur ce projet peut se présenter pendant toute la durée des enquêtes en mairie de Pusignan, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces services au public.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération ou sur les limites des biens à exproprier peuvent être consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie.

Les observations écrites pourront également être dressées au commissaire-enquêteur, en mairie de Pusignan.

M. Maurice LIGOUT, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et par le Préfet du Rhône pour l'enquête parcellaire, se tiendra à la disposition du public, en mairie de Pusignan aux jours et heures suivants :

- lundi 4 novembre 2013 de 15h à 17h
- mercredi 13 novembre 2013 de 14h30 à 16h30
- vendredi 29 novembre 2013 de 10h à 12h
- vendredi 6 décembre 2013 de 14h30 à 16h30

Le commissaire-enquêteur rédigera le rapport sur l'opération et ses conclusions motivées en précisant si les sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et les adressera au Préfet.

Le commissaire-enquêteur rédigera le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire et les adressera au Préfet.

Les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2<sup>ème</sup> bureau Urbanisme et Affaires domaniales) et en mairie de Pusignan pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur des Libertés Publiques  
et des Affaires Décentralisées  
Michèle TAILLARDAT

- TL040578 -



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Aérodrome de Lyon-Corbas**  
**Avis d'enquête publique**  
portant sur le projet  
de Plan d'exposition au bruit (PEB)  
Direction de la sécurité  
de l'aviation civile Centre-Est  
Préfecture du Rhône

Le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lyon-Corbas est soumis aux formalités d'une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.123-3 du code de l'environnement, sur le territoire des communes de Corbas, Chaponnay et Marennes.

L'enquête aura lieu du lundi 4 novembre au vendredi 6 décembre 2013 inclus.

Le siège de l'enquête est à la Mairie de Corbas - Centre technique Henri Arnaud, 50 Route de St-Priest 69960 Corbas.

Le dossier pourra y être consulté du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra consigner ses observations par écrit dans le registre prévu à cet effet.

Pendant la période de l'enquête, le public pourra également consulter un dossier et consigner par écrit ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux et aux jours et heures suivants :

- en mairie de Chaponnay : du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h30, le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, le samedi de 9h30 à 12h00.
- en mairie de Marennes : les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30, le mardi de 13h30 à 18h30, le vendredi de 13h30 à 17h30.

Permanences de M. Henri CALDAIROU, commissaire enquêteur :

- en mairie de Chaponnay : le vendredi 15 novembre 2013, de 9h30 à 12h.
- en mairie de Corbas (centre technique Henri Arnaud 50 route de St-Priest) : le lundi 4 novembre 2013, de 9h à 12h et le vendredi 6 décembre 2013, de 9h à 12h.
- mairie de Marennes : le vendredi 22 novembre 2013, de 14h à 17h.
- aérodrome de Corbas (dans les locaux de l'aérodrome de Villeurbanne-Corbas 450 A rue Clément Ader 69960 Corbas) : le samedi 23 novembre 2013, de 9h à 12h.

Les observations du public pourront par ailleurs être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, durant l'enquête, à l'adresse du siège de l'enquête : Mairie de Corbas (centre technique Henri Arnaud, 50, route de Saint-Priest à Corbas).

Cet avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies concernées, sur les lieux habituels d'affichage des communes et à l'aérodrome de Lyon Corbas.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
par délégation  
La Secrétaire générale  
Isabelle DAVID

- TL039480 -



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES**  
**TERRITOIRES DU RHONE**  
**SERVICE EAU ET NATURE**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement de la Communauté urbaine de Lyon relative au projet de réaménagement des bassins de rétention de Léopha sur le territoire des communes de MIONS, CORBAS et SAINT PRIEST.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 14 octobre au 15 novembre 2013 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

M<sup>me</sup> Jacqueline FABRE, retraitée- Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, désignée en qualité de commissaire enquêteur, assurera une permanence en mairie aux lieux et jours suivants :

**CORBAS** | le 14 octobre 2013 | de 15h30 à 17h30

----- | le 26 octobre 2013 | de 10h00 à 12h

**MIONS** | le 24 octobre 2013 | de 15h à 17h

----- | le 7 novembre 2013 | de 15h à 17h

**ST- PRIEST** | le 30 octobre 2013 | de 10h15 à 12h15

----- | le 14 novembre 2013 | de 15h30 à 17h30

M. Charles ALEX, médecin généraliste, ex-expert auprès de la Cour d'Appel de Grenoble, désigné en qualité de suppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairies précitées aux jours et heures d'ouverture au public.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, M. Hervé CALTRAN, au service études de la direction de l'eau au n°04.78.96.89.80,

[HICALTRAN@grandlyon.org](mailto:HICALTRAN@grandlyon.org)

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies désignées, ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de MIONS.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies précitées et à la direction départementale des territoires du Rhône- service eau et nature, 165 rue Garibaldi 69003 LYON.

Pour le directeur départemental  
le chef de service  
Laurent GARIPUY.

## ix an-Priods

## P.E.R.S.P.E.C.T.I.V.E

Majorité

## Sans étiquette

Opposition

année 2002, la Ville de Saint-Priest nitier et de mettre en place les quartier. Cette démarche démocris et l'implication des habitants de la cité. Il existe 8 conseils de artis sur l'ensemble de la comle ne négliger aucun secteur de Reconnaissons que cette initia-ligatoire pour une ville de moins habitants, a nécessité un peu de prendre son envol et s'ancre sur

ces espaces de vie démocratique sur rythme de croisière et consti-étritable courroie de transmission ints, élus et services municipaux. s sont perçus comme un « outil coute et d'accompagnement des des San-Priods. Les conseillers nvestis d'une mission citoyenne e qui assoit une légitimité et une ur agir au profit de l'intérêt géné-

is donc, dans cette période de ent des conseils de quartier, à sa-errier l'ensemble des bénévoles ré et qui œuvreront encore pour e de nos quartiers. ●

### BALLADE POUR UNE BALADE

Déjouant les prévisions météorologiques des plus pessimistes, environ 300 San-Priods ont participé à la 10<sup>e</sup> Balade cycliste ce dimanche 15 septembre. Finalement, la pluie annoncée ne tomba pas et les randonneurs, toutes générations confondues, purent découvrir en toute quiétude et en famille les différentes facettes de notre ville en mouvement.

Entre stade Mendès-France et parc, nous débutons près des tout nouveaux aménagements ludiques pour petits et grands de l'entrée sud du Fort, accessibles par une zone de stationnement sécurisée. Notre escapade nous mène ensuite chemin de Saint Martin, au cœur de la future coulée verte où nos agriculteurs ont fait le nécessaire pour éradiquer l'ambroisie. Après un petit coucou aux habitants du quartier de Beauséjour, dont les espaces extérieurs sont en cours de rénovation, nous voilà plongés en pleine modernité dans le nouveau quartier des Hauts de Feuilly, ses maisons passives et son Parc technologique peuplé d'entreprises innovantes.

La ZAC Berliet nous accueille avant la pause sur le stade de base-ball : nouvelles entreprises, nouveaux habitants, nouveaux équipements publics dans un paysage préservé. Après une incursion à Revaison et dans les aménagements de la ZAC du Triangle, nous franchissons les voies ferrées pour la première fois pour longer, dans la rue Pierre Sé-mard, une cité cheminote entièrement rénovée, tant dans son bâti que dans ses espaces publics.

Plus loin, la place Salengro toute rajeunie se prépare à retrouver son marché dominical. Nous côtoyons enfin le futur parc Nelson Mandela, pour achever notre périple en parcourant le quartier de Bel Air et son tout nouveau jardin partagé.

Telle notre balade, ainsi chemine notre ville : petits et grands projets s'y développent, chacun à son rythme, chacun à sa place, dans un ensemble créatif et ordonné où les équilibres sont préservés. Merci aux organisateurs et bénévoles pour avoir encore une fois mis en musique cette ballade urbaine ! ●

Gilbert Veyron

perspective.saintpriest@gmail.com

Madame Yolande Loba n'a pas souhaité nous transmettre un texte ce mois-ci.

### En bref

#### ENQUÊTES PUBLIQUES

Conseil municipal de Saint-Priest - 10<sup>e</sup> anniversaire de la création de la commune - du 10 au 12 octobre 2013

#### ICPE Papier-Reseaux du 7 octobre au 8 novembre 2013

Permanences du commissaire enquêteur les 07/10 de 15h à 17h30 et le 08/10 de 13h à 18h et le 28/10 de 9h à 12h en mairie

#### Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise jusqu'au 24 octobre 2013

Remarques du commissaire enquêteur le 16/10 de 15h30 à 17h30 en mairie

#### Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône jusqu'au 28 octobre 2013

Permanence du commissaire enquêteur le 26/10 de 15h30 à 17h30 en mairie

#### Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU du projet de création d'une voie verte chemin de Saint-Bonnet de Mure du 14 octobre au 15 novembre 2013

Permanence du commissaire enquêteur le 16/10 de 8h à 9h30 et le 24/10 de 14h30 à 16h30 le 13/11 de 15h à 17h en mairie

#### Loi sur l'eau projet de réaménagement des bassins de rétention et d'infiltration de Leppha du 14 octobre au 15 novembre 2013

Permanence du commissaire enquêteur le 30/10 de 10h15 à 12h15 et le 24/11 de 15h30 à 17h30 en mairie

#### PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 24 octobre à 19 heures

## ix an-Priods

## P.E.R.S.P.E.C.T.I.V.E

Majorité

## Sans étiquette

Opposition

### LE LOGEMENT SOCIAL, OUTIL DE MODERNISATION DE L'HABITAT

La révision du PLU-H est l'occasion de réfléchir à l'avenir de notre ville, à la qualité de son habitat et plus précisément de son habitat social. Les années 60 ont correspondu à une réponse quantitative à la suite du boom démographique de l'après-guerre. Aujourd'hui les besoins sont qualitatifs. Les familles sont moins nombreuses, mais d'autres enjeux, comme le coût de l'énergie, interpellent les politiques d'habitat. Le logement social a donc besoin d'un bon coup de jeune mais le logement privé a aussi mal vieilli devenant parfois un logement social « de facto » sans l'accompagnement que les bailleurs sociaux apportent aux habitants.

Il s'agit donc aujourd'hui de proposer aux familles modestes un logement social de qualité et de l'inscrire dans une gestion pérenne. Pour cela deux outils s'offrent à nous. Le premier est de réhabiliter l'ancien, c'est cher mais humainement plus supportable : c'est le choix qui a été fait pour les HBM de la rue Loucheur, l'immeuble de la Cordière, la cité Abbé Pierre ou les immeubles de Garibaldi. Cela concerne la rénovation énergétique mais aussi les ascenseurs, les parties communes, les espaces extérieurs et la mise en œuvre de jardins partagés.

Le second est de construire du neuf, souvent après une démolition, au moyen de programmes mieux répartis sur la commune. Cela permet non seulement de proposer une offre de qualité mais aussi de l'adapter aux besoins d'aujourd'hui. Ainsi, depuis l'immeuble Renaissance jusqu'à l'opération récente des « Terrasses de la Gare », ont été créés de nombreux logements accessibles aux personnes à mobilité réduite dans des secteurs bien desservis en transports en commun. La résidence en construction du CROUS apporte, de son côté, une réponse au logement des étudiants aux revenus modestes.

Permettre à chacun de se loger est un devoir auquel chaque ville est soumise. À Saint-Priest, la Ville assume ses responsabilités et c'est pour le bien de tous. ●

Gilbert Veyron

perspective.saintpriet@gmail.com

de ville de banlieue comme endroit qui met de troubler l'analyse de notre ville et son ensemble. La question des banlieues ne fait pas découvrir de nouveaux problèmes sociaux. L'inégalité de répartition sont aussi ressenties en banlieue la pauvreté est également prédominante comme en ville, et autant chez les personnes âgées que chez les jeunes. Les banlieues nous écarte des problèmes à résoudre, pour l'ensemble de notre

ville et cherche dans les banlieues des solutions pour éviter de trouver des solutions de la misère, et pour cela il y a manque ni de contradictions ni de

le mythe de l'insécurité galopante qui met la responsabilité des banlieues sur une partie des travailleurs, les plus âgés, et également ceux dans les conditions de vie et de travail dans la désillusion et l'amertume et le fatalisme. Et ainsi, oublier la souffrance sociale, les responsabilités ne coûtent pas l'argent, et de ne proposer à la ville le discours sécuritaire.

Un coup de courage politique pour proposer un travailleur qui souffre de la prédominance des fantasmes qui servent les électorales et des préjugés ? Qui bien que faux s'installent dans les discours, comme dans les discours « est plus facile de désintégrer un préjugé » disait Albert Einstein.

Certains veulent nous faire croire, à la violence de notre société dans le profit et la réelle dynamique de la ville qui se trouvent à l'extérieur des villes et qui contiennent un très grand nombre de la population française dont une partie. La banlieue, c'est l'endroit où se trouvent de nos peines et de nos joies, de nos angoisses et de notre avenir, pas un graphique variable ou se concentrent les pires crimes dans l'intérêt de la ville à l'extrême droite. ●

Comment en est-on arrivé à donner la direction de notre vie à des personnes qui ne pensent qu'à leur intérêt et à celui de leur parti ? Pourquoi avons-nous accepté qu'un maire puisse valider la construction d'un KFC accolé à des habitations, dans un rond-point connu pour ses difficultés de circulation, entre une école primaire et un lycée, à l'heure où nous sensibilisons à l'obésité des nouvelles générations ? N'est-ce pas de la dictature que les contrats que nous signons avec nos partenaires financiers soient rompus par l'État, en nous ôtant notre liberté de choix ? Pourquoi acceptons-nous d'être privés des assemblées de quartier pour raison électorale et crainte de financement illégal de la collectivité ? La municipalité actuelle n'a qu'à démissionner pour assumer ses choix et ne pas en faire pâtir les habitants de Saint-Priest. Arrêtons d'accepter de subir alors que tout dépend de nous. ●

Yolande Loba

### En bref

#### ENQUÊTES PUBLIQUES

consultation des dossiers aux services administratifs  
(2, rue de la République - bureau 2104)

**Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU, du projet de création d'une voie verte chemin de Saint-Bonnet de Mure - jusqu'au 15 novembre 2013.** Perm. du commissaire enquêteur le 15/11 de 15h à 17h en mairie.

**Loi sur l'eau projet de réaménagement des bassins de rétention et d'infiltration de Leophat - jusqu'au 15 novembre 2013**

Perm. du commissaire enquêteur le 14/11 de 15h30 à 17h30 en mairie

**PPRT Crealis et Société de Dépôt de Saint-Priest - du 27 novembre au 27 décembre 2013.** Permanences du commissaire enquêteur les 27/11, 3 et 23/12 de 9h à 12h, les 12 et 27/12 de 14h30 à 17h30 en mairie

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**  
Mercredi 20 novembre à 19 heures